



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de la cohésion sociale**

Sous-direction de l'autonomie des personnes  
handicapées et des personnes âgées  
Bureau des droits et des aides à la compensation

Personne chargée du dossier :

Isabelle CASTAGNO

Tél. : 01 40 56 86 67

Mél. : [isabelle.castagno@social.gouv.fr](mailto:isabelle.castagno@social.gouv.fr)

**Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**

Direction des établissements et services  
médico-sociaux  
Pôle Programmation de l'offre

Personne chargée du dossier :

Fanny THIRON

Mél. : [fanny.thiron@cnsa.fr](mailto:fanny.thiron@cnsa.fr)

Le ministre des solidarités et de la santé  
La directrice de la Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
généraux des agences régionales de santé  
Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les directeurs  
régionaux de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités

Monsieur le directeur régional et  
interdépartemental de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

Mesdames et Messieurs les directeurs de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités Outre-mer

**INSTRUCTION N° DGCS/SD3C/CNSA/2021/158** du 9 juillet 2021 relative au financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en 2021.

Date d'application : immédiate

NOR : SSAA2121542J

Classement thématique : action sociale

**Validée par le CNP le 25 juin 2021 - Visa CNP 2021-76**

**Visée par le SGMAS le 8 juillet 2021**



Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie

<p><b>Résumé</b> : la présente instruction a pour objet de préciser le montant des crédits délégués par l'Etat et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour le financement des CREAI en 2021 et d'indiquer les orientations de leur utilisation.</p>
<p><b>Mention Outre-mer</b> : le texte s'applique aux territoires de la Réunion et de Mayotte couverts par le CREAI Océan Indien.</p>
<p><b>Mots-clés</b> : CREAI, financement, observation, schémas d'organisation sociale et médico-sociale, handicap, offre sociale et médico-sociale.</p>
<p><b>Textes de référence</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 95 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;</li> <li>- Article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles ;</li> <li>- Article L. 312-4 du code de l'action sociale et des familles, modifié par l'article 78 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;</li> <li>- Arrêté du 22 janvier 1964 portant institution d'un centre technique national pour l'enfance et l'adolescence inadapté et de centres régionaux ;</li> <li>- Arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;</li> <li>- INSTRUCTION N° DGCS/3C/CNSA/2015/138 du 24 avril 2015 relative au financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en 2015.</li> </ul>
<p><b>Instruction abrogée</b> : INSTRUCTION N° DGCS/3C/CNSA/2020/86 du 2 juin 2020 relative au financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en 2020.</p>
<p><b>Circulaire / instruction modifiée</b> : néant.</p>
<p><b>Annexe</b> : répartition des crédits CREAI 2021 (CNSA et DGCS) entre les ARS.</p>

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de répartition et d'utilisation des crédits délégués par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) – dans le cadre du Programme 157 « Handicap dépendance » du budget de l'Etat - et par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) – dans le cadre de l'article 95 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 -, pour le financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) en 2021.

## **1. Le financement des CREAI en 2021**

Les crédits nationaux affectés au financement du fonctionnement des CREAI sont portés tant sur le budget de l'Etat par le programme 157 « Handicap et dépendance » de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances », que sur le budget de la CNSA.

Pour 2021, au titre du programme 157, les crédits affectés au financement des CREAI s'élèvent, après application de la réserve de précaution, à 605 900€. Les crédits alloués par la CNSA s'élèvent à 780 000€.

Vous trouverez en annexe la répartition des enveloppes respectives de l'Etat et de la CNSA telle qu'elle résulte de l'ensemble de ces éléments. Il est rappelé, que depuis l'exercice 2019, ces crédits sont délégués aux agences régionales de santé (ARS) dans le cadre du fonds d'intervention régional (FIR). Ils ont ainsi été délégués par l'arrêté du 18 février 2021 susvisé. Ils peuvent être complétés à votre niveau, compte tenu et en fonction de votre intérêt et de votre besoin. Ils ne constituent pas des crédits « sanctuarisés », tels que définis dans la circulaire FIR du 12 février 2021.

Nous souhaitons appeler votre attention sur deux éléments en particulier :

- Suite à des échanges avec la Fédération, Association nationale des CREAI (ANCREAI) et en concertation avec certains directeurs généraux des ARS, il a été décidé en 2019 de réserver, au sein de la subvention totale déléguée, une enveloppe fixe de 50 000 € pour chacun des CREAI – à l'exception de la région « Océan Indien » pour lequel cette somme est de 25 000€ compte tenu de sa spécificité – au titre de leur fonctionnement. Cette somme, mobilisée par chaque CREAI, permet ainsi de reconnaître et pérenniser le travail de veille et de diffusion de l'information effectué par chaque CREAI, leur participation à différents groupes de travail pilotés par les administrations et leur contribution à la construction d'analyses partagées au sein de la Fédération ANCREAI. Il s'agit ici d'une reconnaissance des CREAI et de leur fédération en tant que « lieu tiers » et de la nécessité de leur présence sur les territoires en tant qu'organisation apprenante pour le secteur social et médico-social. En effet, par leur capitalisation des enseignements issus des organisations et pratiques innovantes, la synthétisation de ces données et par la diffusion auprès de l'ensemble des acteurs, les CREAI contribuent activement à la transformation attendue des secteurs social et médico-social ainsi qu'au développement des bonnes pratiques professionnelles (notamment dans le cadre de la démarche inclusive). Il convient donc par cette enveloppe de soutenir l'action des CREAI en ce sens.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les ARS de La Réunion et de Mayotte se sont substituées à l'ARS Océan Indien. Afin de tirer les conséquences de la création de ces deux ARS, le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMAS) a convenu d'une modalité de gestion des financements entre ces ARS. C'est ainsi l'ARS de La Réunion qui reçoit l'intégralité des crédits CREAI pour le compte des deux ARS.

Comme les années précédentes depuis 2014, l'ARS est l'unique délégataire des crédits nationaux mais l'utilisation des crédits du programme 157 devra prendre en compte les attentes et les besoins des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). La subvention doit donc s'inscrire dans le cadre d'une convention d'objectifs associant si elle le souhaite la DREETS, 40 % de l'enveloppe du Programme 157 étant prioritairement affectée à des actions du CREAI l'intéressant.

Enfin, il est rappelé que l'attribution d'une subvention aux CREAI est subordonnée au respect des principes et des orientations du cahier des charges annexé à l'instruction N° DGCS/3C/CNSA/2015/138 du 24 avril 2015 relative au financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en 2015 ou à l'engagement du CREAI dans un processus visant à se mettre en conformité avec eux selon des modalités et dans des délais qui vous paraissent acceptables.

## **2. Orientations nationales pour 2021**

Le rôle des CREAI est essentiel par l'appui qu'ils apportent pour l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques sociales et médico-sociales portées par l'Etat à destination des personnes vulnérables, mais aussi par l'accompagnement des acteurs chargés *in fine* de les décliner.

Les CREAI participent en effet à la connaissance des publics, de leurs besoins et des réponses qui leur sont apportées, informent, sensibilisent, forment et conseillent les acteurs concernés par les dispositifs et politiques des champs de la santé, du social et du médico-social. C'est pourquoi, l'attribution de crédits nationaux tant par l'Etat que par la CNSA soutiennent les actions inhérentes aux CREAI, telles que définies par le cahier des charges national, comme la production d'analyses, de diagnostics et d'enquêtes, le soutien méthodologique dans le

déploiement et la mise en œuvre de celles-ci, la conduite d'études ainsi que la réalisation de travaux d'évaluation. Ainsi notamment, pour 2021, il s'agit de maintenir les actions d'accompagnement des acteurs (sensibilisation, formation, conduite du changement, conseil) pour la mise en œuvre de la transformation de l'offre médico-sociale, dans une logique inclusive s'agissant des personnes handicapées, dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » mais aussi des travaux sur l'école inclusive ou encore sur les « communautés 360 », et en cohérence avec les orientations de vos projets régionaux de santé (cet axe notamment pourra justifier des travaux conjoints entre CREAL et observatoires régionaux de santé (ORS) en vue de favoriser une approche décloisonnée des problématiques et des solutions).

Toutefois, les actions des CREAL financées par les crédits alloués par l'Etat et la CNSA doivent aussi servir certaines orientations nationales au regard des politiques publiques prioritaires pour le Gouvernement, des réformes particulières conduites ou du contexte particulier lié à la crise sanitaire en cours. Aussi, pour 2021, les crédits délégués pourront servir les orientations thématiques prioritaires suivantes :

- le soutien du déploiement et de l'appropriation par les établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) du référentiel d'évaluation de la qualité des prestations délivrées par ces structures, publié par la Haute Autorité de santé (HAS) ;
- dans le cadre de la conduite d'études visant une meilleure connaissance des publics mais également de l'offre médico-sociale, et de la réalisation de diagnostics, d'enquêtes, une attention particulière pourra être portée sur la thématique des proches aidants, notamment sur le recensement des besoins territoriaux, l'offre existante et les initiatives en cours ou à développer. La question de l'offre de répit et du développement d'une offre de vacances dédiée pourra être un thème à privilégier compte tenu du besoin important dans un contexte de crise sanitaire éprouvante pour les proches aidants ;
- le soutien méthodologique et l'accompagnement des acteurs dans le déploiement de la stratégie pauvreté (Points accueil écoute jeunes (PAEJ), accès aux droits) ;
- dans le champ de la protection juridique des majeurs, la mise en œuvre des schémas régionaux et l'accompagnement des acteurs des secteurs concernés ;
- dans le champ de la protection de l'enfance et de la lutte contre toutes les violences faites aux enfants, le déploiement d'actions visant à sensibiliser et à former les professionnels et les bénévoles qui interviennent au contact des enfants et des jeunes pour améliorer la prévention et le repérage des situations de danger. Ces actions pourront porter notamment sur le renforcement des compétences psychosociales, ainsi que sur la prévention des violences sexuelles, des conduites addictives et plus largement des conduites à risques ;
- dans le cadre du projet de rattachement du projet START (Service territorial d'accès aux ressources transdisciplinaires)<sup>1</sup>, à la Fédération ANCREAL, courant 2021, le repérage des conditions de déploiement de cette démarche dans les territoires.

En outre et compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 ayant conduit à déclarer l'état d'urgence sanitaire, une attention particulière pourra être portée sur les mesures d'accompagnement qui ont pu être mises en œuvre auprès des personnes vulnérables sur les territoires. Les CREAL pourront ainsi contribuer à des études permettant de tirer les enseignements et d'adapter les réponses des acteurs locaux et pouvoirs publics. Un bilan des mesures mises en œuvre sur les territoires durant la crise sanitaire pourra être élaboré par les CREAL. Au cours de ce bilan, une attention pourra également être portée sur la plateforme [solidaires-handicaps.fr](https://solidaires-handicaps.fr) lancée le 30 mars 2020 en réponse à la crise sanitaire de COVID-19 sur les territoires.

---

<sup>1</sup> Projet portant sur la formation et le développement de communautés de pratiques sur le champ des troubles du neuro-développement, à ce jour co-porté par la filière nationale de santé DéfiScience, des associations de professionnels, familles et de malades, des Fédérations employeurs.

Vous pouvez bien entendu mobiliser les CREAL sur d'autres thèmes et d'autres actions en fonction de vos besoins et priorités régionaux et de leurs compétences.

\* \* \*

Nos services sont à votre disposition pour tout complément d'information sur les points évoqués dans la présente instruction. Vous voudrez bien les alerter de toute difficulté particulière concernant sa mise en œuvre, les informer dans l'hypothèse où vous envisageriez de ne pas attribuer l'intégralité des crédits prévus au CREAL, et leur transmettre les conventions signées en 2019, 2020 et 2021, les éléments intéressants sur les actions des CREAL financées les années passées ainsi que les perspectives pour 2022 et 2023 afin de favoriser la capitalisation et la mutualisation des travaux et que nous puissions rendre compte de l'utilisation des crédits.

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale de la cohésion sociale,

**Signé**

Virginie LASSERRE

La directrice de la Caisse nationale  
de solidarité pour l'autonomie,

**Signé**

Virginie MAGNANT

Vu au titre du CNP par le secrétaire général  
adjoint des ministères chargés  
des affaires sociales,

**Signé**

Jean-Martin DELORME

**ANNEXE – Répartition des crédits CREAMI 2021 (CNSA et DGCS) entre les ARS**

		Crédits 2021 (DGCS + CNSA)	CNSA	DGCS	dont DREETS (40 % enveloppe DGCS)
<b>Grand Est</b>		153 190 €	86 190 €	67 000 €	26 800 €
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>		160 014 €	90 014 €	70 000 €	28 000 €
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>		152 105 €	85 605 €	66 500 €	26 600 €
<b>Normandie</b>		89 350 €	50 350 €	39 000 €	15 600 €
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>		91 459 €	51 459 €	40 000 €	16 000 €
<b>Bretagne</b>		67 337 €	37 937 €	29 400 €	11 800 €
<b>Centre-Val de Loire</b>		68 325 €	38 425 €	29 900 €	12 000 €
<b>Ile-de-France</b>		128 144 €	72 144 €	56 000 €	22 400 €
<b>Occitanie</b>		123 568 €	69 568 €	54 000 €	21 600 €
<b>Hauts-de-France</b>		123 757 €	69 657 €	54 100 €	21 700 €
<b>Pays de la Loire</b>		72 183 €	40 583 €	31 600 €	12 600 €
<b>PACA</b>		82 320 €	46 320 €	36 000 €	14 400 €
<b>Corse</b>		26 108 €	14 708 €	11 400 €	4 600 €
<i>Pour l'Océan indien :</i>					
<b>La Réunion</b>		48 040 €	27 040 €	21 000 €	8 400 €
<b>Mayotte</b>		0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total régions</b>		<b>1 385 900 €</b>	<b>780 000 €</b>	<b>605 900 €</b>	<b>242 500 €</b>